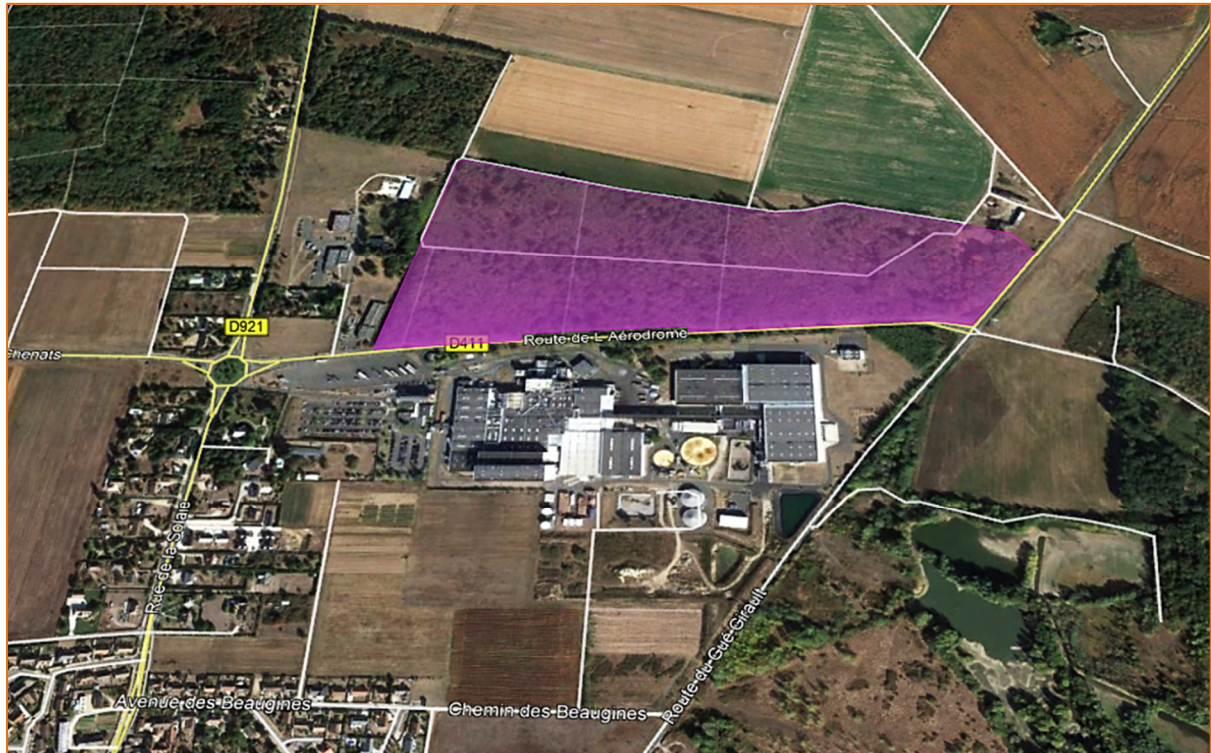


# ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 12 novembre au 11 décembre 2020 inclus

relative au Projet présenté par INOVé en vue de la création d'une  
unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux,

## SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL



**- Autorisation environnementale :**

**Pétitionnaire SAS L'ATELIER INOVE 10 Route de  
l'Aérodrome  
45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL**

**- Permis de construire :**

Pétitionnaire SAS L'ATELIER INOVE 10 Route de l'Aérodrome

## Avis et conclusions du commissaire-enquêteur

21/12/2020

Madame Martine RAGEY,

désignée par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 22/10/2020 E20000119/45

# Table des matières

<b>PROPOS D'INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>	
<b>RAPPELS DE L'OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>3</b>	
1.1. Le site		5
1.2. La nature et caractéristiques du projet		6
<b>2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE .....</b>	<b>7</b>	
2.1. Désignation du commissaire enquêteur		7
2.2. Arrêté préfectoral d'enquête		7
<b>AVIS RELATIF A L'ENSEMBLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.....</b>	<b>8</b>	
o Avis sur les dossiers d'enquête		8
o Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête		8
o Avis sur l'opportunité du projet		8
o Avis relatifs aux observations formulées par le public		9
<b>AVIS ET CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>9</b>	

## Propos d'introduction

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'enquête publique unique relative au projet de création de l'ATELIER INOVé

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé :

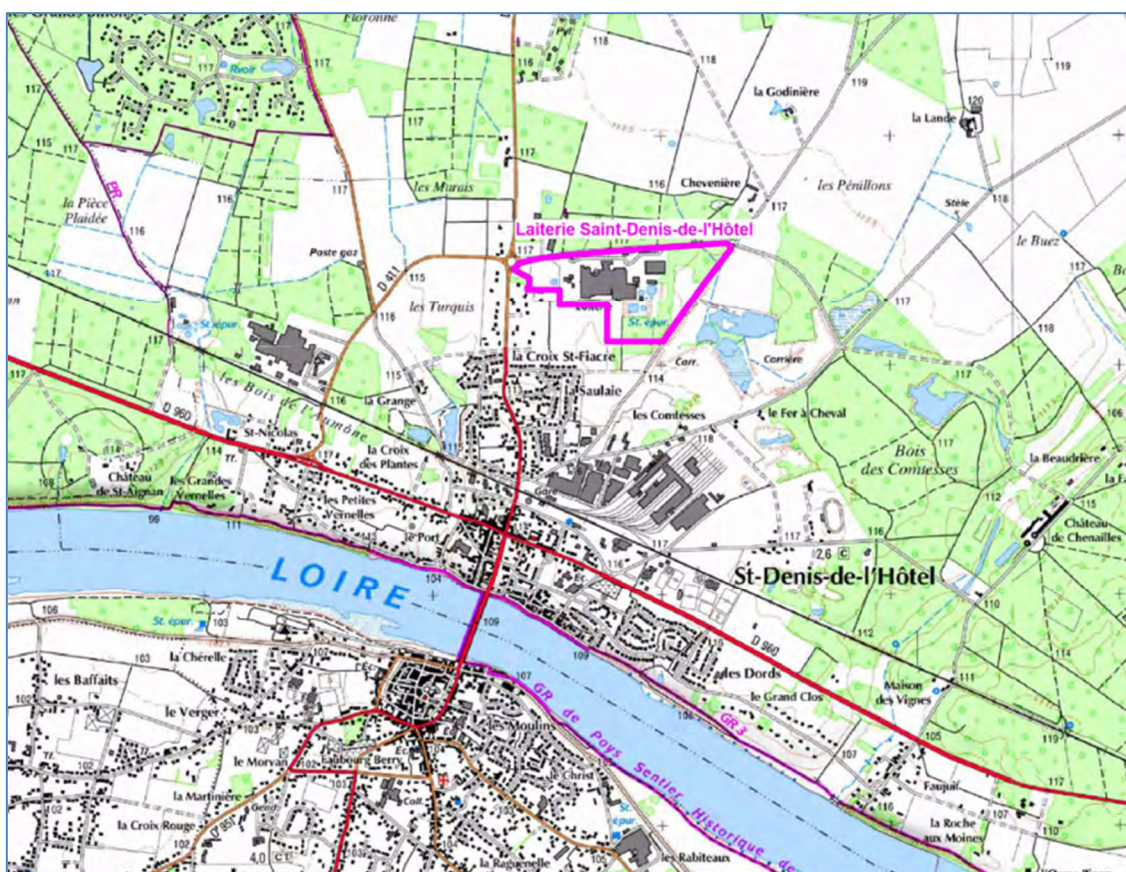
- Le rapport relatant notamment le déroulement de l'enquête publique, les observations du public et les échanges avec le maître d'ouvrage.
- Les conclusions.

Ces deux documents sont indépendants, mais complémentaires. Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, ils ne doivent pas être dissociés.

Il est établi pour chaque objet de l'enquête unique un document présentant les avis et conclusions.

## Rappels de l'objet et déroulement de l'enquête

### 1.1. Contexte – raisons du projet



La Laiterie Saint-Denis-de-l'Hôtel (LSDH) fait partie des entreprises agroalimentaires au rayonnement national, situées sur le territoire communal.

A partir des liquides végétaux qu'elle reçoit sous forme de jus, concentré, nectar, l'entreprise prépare et conditionne des boissons liquides.

*La Laiterie Saint-Denis-de-l'Hôtel prévoit aujourd'hui de créer une unité de première transformation pour fabriquer elle-même une partie de ces jus. L'Atelier INOVé est la filiale qui porte ce projet et exploitera cette unité.*

### Les objectifs recherchés.

De cette façon LSDH supprime en tout ou partie les transformations intermédiaires extérieures avant le conditionnement, et rétablit une relation directe avec les producteurs. C'est aussi un gain de sécurité sur l'approvisionnement et le contrôle de la qualité des matières premières. Enfin on réduit considérablement l'impact des transports longue distance.

Développer un atelier d'extraction végétal, c'est aussi s'adapter au marché, et renforcer la compétitivité de l'entreprise et le rôle pôle agro-alimentaire du département du Loiret avec les filières courtes (avoine et soja).

D'où les enjeux économiques et sociaux à l'échelle du territoire, avec également la création de 60 à 100 emplois.

## **1.2. Objet de l'enquête publique unique**

Le projet est soumis à une enquête unique relative à la demande de permis de construire, à la demande d'autorisation d'exploiter.

### ❖ Le permis de construire :

Le présent projet nécessite également le dépôt d'une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme. La surface de plancher étant inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>, cette procédure n'est en elle-même ni soumise à évaluation environnementale ni à examen au cas par cas.

La demande de permis de construire a été déposée le 17/03/2020 en mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel sous le n° PC 045 273 20 J0013 et complétée le 16/06/2020.

- Locaux industriels pour 9.390m<sup>2</sup> et locaux à usage de bureaux pour 410m<sup>2</sup>, l'ensemble sur les parcelles BZ 102 (138.507m<sup>2</sup>) et BZ 120 (31.154m<sup>2</sup>)
- Demande de dérogation au titre de l'article L111-18-1 en date du 20/08/2020.  
(La Loi Energie et Climat a été adoptée par l'Assemblée Nationale 8/11/2019 et a introduit un nouvel article L111-18-1 du code de l'Urbanisme qui impose à certaines constructions nouvelles la mise en place de panneaux photovoltaïques ou de toitures végétalisées.

La future installation sera soumise à Autorisation sous la rubrique ICPE n°3642-2-a (transformation de matières d'origine végétale,...), pour une capacité de production de 570 t/j.

### ❖ La demande d'autorisation environnementale

Conformément au III de l'article L122-1 du code de l'environnement " L'évaluation environnementale " est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " Étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

À ce titre notre projet relève du dispositif d'autorisation environnementale et est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

En outre le projet relèvera également :

- De la déclaration au titre des installations classées pour les rubriques entrepôt (1515), ammoniacque (4735), chaudière (2910), liquides inflammables (4441);
- De la déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 : Rejets d'eaux pluviales, 3.1.3.0-2 : busage d'une partie réduite d'un cours d'eau);
- D'une demande de défrichement au vu de l'occupation actuelle de la future parcelle d'implantation (bois) pour une surface de 12 hectares;
- Aucune espèce protégée végétale n'a été recensée sur les parcelles concernées par le projet. Des espèces animales protégées ont cependant été recensées dans ces zones. Le projet a été modifié pour supprimer certains impacts sur ces espèces et les impacts résiduels, après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction ne nécessitent pas le dépôt d'une telle demande.
- L'établissement ne sera pas visé par la directive SEVESO.



transformation et le conditionnement de lait et de liquides végétaux.

### **1.1.2. Le futur, au Nord de la route de l'Aérodrome :**

Il s'agit d'un projet de création d'un nouveau pôle d'activité de fabrication de liquides végétaux.

La réalisation de ce projet consiste à créer entièrement une nouvelle entité comprenant les locaux de production (réception, transformation, stockage), les locaux techniques nécessaires à son fonctionnement, les locaux administratifs et sociaux, les voiries, les réseaux (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, télécommunication, électrique), les ouvrages en lien avec la protection de l'Environnement (bassin d'infiltration des eaux pluviales, bassin de confinement, réseaux sprinklage...).

## **1.2. La nature et caractéristiques du projet**

Cette future unité sera exploitée par la société Atelier INOVé (Innovation Nutritionnel d'Origine Végétale) constituant un nouveau pôle d'activité. Elle sera spécialisée dans la transformation de légumineuses (soja, fève, féverolle, pois, lupin, lentille), de céréales (avoine, épeautre, riz, blé), de végétaux divers (lupin, lentille), de céréales (avoine, épeautre, riz, blé), de végétaux divers (sarrasin, quinoa) et d'oléagineux (amandes, noisette). Cette transformation par un procédé d'extraction végétale est destinée à la fabrication de liquides végétaux. Une fois fabriqués, ces liquides seront transférés pour être conditionnés sur d'autres sites.

L'activité projetée et les installations techniques associées relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement et l'établissement sera soumis aux régimes de l'autorisation et de l'IED4.

A ce titre, le code de l'Environnement soumet ce projet à autorisation environnementale (art L 181-1) et à évaluation environnementale systématique au regard de l'article R 122-2. Ce projet relève également de la loi sur l'eau au regard de la superficie des terrains concernés (régime de la déclaration).

### **1.2.1. Les travaux de défrichements et conservation :**

Le projet de création de l'unité de l'extraction nécessite de défricher 12 ha sur la surface totale du terrain d'implantation de 17 ha. Une demande d'autorisation de défrichage est réalisée dans le cadre de ce dossier. Conformément à l'article L 181-2 du code de l'Environnement.

Ce défrichage fera l'objet d'une compensation sur la commune de Saint Aignan le Jaillard (Loiret) située à environ 25 kilomètres, une surface équivalente à celle défrichée sera replantée.

### **1.2.2. Construction :**

L'unité d'extraction sera constituée d'un seul ensemble. Celui-ci accueillera :

- Les locaux et hall de réception;
- Les zones de stockage de matières premières : farines, soja, céréales, oléagineux;
- Les ateliers de transformation et un local NEP;
- Les locaux administratifs et sociaux, - Les locaux techniques;
- Les zones de stockages des produits finis.

Ces installations occuperont une surface de 9996 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment technique accueillera :

- un local de production de froid;
- une chaufferie;
- un local de production d'eau chaude;
- un local de charge;
- un local transformateur et TGBT;
- un atelier maintenance.

Le bâtiment process sera constitué :

- d'une structure métallique, stabilité R15;

- de parois extérieures en bardage de couleur;
- d'une toiture de type bac acier avec étanchéité multicouche;
- d'une dalle béton.

Les bâtiments administratifs et techniques seront maçonnés (parpaing ou béton).

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été désignée commissaire enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, par décision n° E20000119/45 du 22 octobre 2020.

### **2.2. Arrêté préfectoral d'enquête**

L'arrêté du 23 octobre 2020 précise en particulier les conditions et les règles du déroulement de l'enquête.

Il rappelle le précédent arrêté organisant l'enquête uniquement pour la demande d'autorisation environnementale, alors que le permis de construire devait être joint. Ce qui a été fait dans l'arrêté du 23/10/2020.

Une permanence a eu lieu le mardi 20/10/2020.

L'enquête publique unique a ensuite été ouverte du 12 novembre au 11 décembre 2020 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

La mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL est le siège de l'enquête.

#### **2.2.1. Les permanences de l'enquête publique unique**

Afin d'assurer une bonne information au public et lui permettre de s'exprimer, il a été décidé d'organiser trois permanences.

- Jeudi 12 novembre 2020 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 20 novembre 2020 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 11 décembre 2020 de 10h00 à 12h00

#### **2.2.2. Information, observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier est consultable sur support papier et informatique en mairie SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL aux jours et heures d'ouverture. Sur le site internet de la Préfecture du Loiret.

<http://www.loiret.gouv.fr /Politiques-publiques/Sécurité-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- par voie électronique par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-sei-inove@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-inove@loiret.gouv.fr)

#### **2.2.3. Accès du public à la mairie dans le contexte d'épidémie de Covid-19**

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19, le port du masque est obligatoire ainsi que l'ensemble des règles sanitaires pour éviter la propagation du Covid-19. (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, etc.).

#### 2.2.4. Publicité de l'enquête publique unique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique unique et publiée, par les soins du Préfet du Loiret, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappeler dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux.

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms : de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, de DARVOY, de DONNERY, de FAY-AUX-LOGES, de JARGEAU, de MARDIÉ. Affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique unique, et pendant toute la durée de celle-ci. Les avis d'affichage sont annexés à ce rapport.

Monsieur le Préfet a fait publier par voie de presse en annonces légales l'avis au public dans les délais requis, soit pour la République du Centre et pour l'Eclairer du Gâtinais les 28/10/2020 et 18/11/2020.

### Avis relatif à l'ensemble de l'enquête publique unique

*Ce chapitre concerne l'ensemble de l'enquête publique unique.*

#### ○ Avis sur les dossiers d'enquête

Les dossiers de permis de construire et de demande d'autorisation environnementale, sont complets et satisfont les dispositions réglementaires en vigueur.

Le projet y est clairement décrit, notamment dans la complémentarité avec le site LDSH actuel, au sud de la voie. Le dossier présente les différentes solutions recherchées pour l'implantation de l'Atelier INOVé et pour les surfaces à consacrer au projet et son évolution. Il y a donc dans la démarche une prospective que le dossier met bien en évidence.

Toutes les thématiques sont abordées dans l'étude d'impact, ainsi que les mesures prises pour limiter les effets sur l'environnement.

Les documents annexes beaucoup plus techniques sont moins abordables. Néanmoins l'exposé des risques par l'étude de danger, permet de comprendre et de justifier les dispositions de sécurité prises, ainsi que la demande de dérogation à l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme.

Le permis de construire, les plans et les coupes présentent clairement les dispositions retenues.

#### ○ Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Après étude et analyse du dossier d'enquête publique unique remis par l'autorité organisatrice, j'ai complété mon information par une rencontre et des échanges téléphoniques avec le maître d'ouvrage que j'ai rencontré sur le site de LDSH.. Chacun, ainsi que la mairie de SAINT-DENIS-DE L'HOTEL, a contribué au bon déroulement de l'enquête publique unique et j'ai obtenu tous les renseignements souhaités.

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans un bon climat et dans le respect de l'arrêté préfectoral.

La publicité faite par les communes concernées et par les maîtres d'ouvrage a été de bonne qualité et les parutions dans la Presse ont été faites dans les délais. Je considère que la population a été ainsi correctement informée. Malgré cela, et à part UNE observations parvenue sur le site de la Préfecture, et une visite en vue de se renseigner, le public ne s'est pas manifesté.

#### ○ Avis sur l'opportunité du projet

L'histoire de LDSH est jalonnée d'évolutions, de mutations. Et l'orientation prise aujourd'hui s'inscrit dans cette démarche propre à toute entreprise « entreprendre ».

Le projet présente l'avantage de renouer avec ce qui a ancré l'entreprise dans son territoire, la relation avec les producteurs, en vue notamment de maîtriser la qualité des matières premières, de sécuriser l'approvisionnement, et enfin réduire de façon importante le transport longues distances.

Dans ces conditions, l'intérêt économique est réel avec la création d'une activité en lien avec l'existant, avec des emplois nouveaux, et aussi la réalisation des travaux.



Le site retenu permet une relation directe avec LDSH. Il bénéficie d'une bonne desserte, étant proche d'axes routiers importants.

La parcelle, assiette du projet, est assez vaste pour que les installations soient écartées des limites séparatives.

### ○ **Avis relatifs aux observations formulées par le public**

Les observations significatives et argumentées portent sur les points suivants :

- Le dimensionnement du bassin d'infiltration

Sur ce point le maître d'ouvrage a complété les tests de perméabilité et refait les calculs. Il joint un historique de la démarche qui conduit à fixer la surface d'infiltration et le volume utile du bassin, en fonction du temps d'infiltration.

- Opération de défrichement / compensation

La seule question est celle de l'éloignement entre terrain défriché et compensation, mais la réponse apportée est réaliste. Par ailleurs le maître d'ouvrage a vraiment engagé la compensation préférable au paiement de l'indemnité.

## **Avis et conclusions sur la demande d'autorisation environnementale**

- L'étude d'impact, concernant la demande d'autorisation environnementale, analyse systématiquement pour toutes les thématiques les impacts liés aux travaux et ceux liés à l'exploitation.
- L'étude danger identifie le risque majeur et les mesures prises pour en réduire les effets.
- La création du site s'accompagne de celles d'emplois, et de valorisation de certaines productions agricoles locales. Elle permet aussi de réduire les transports longue distance.
- Les questions se rapportant au dimensionnement du bassin d'infiltration et à la compensation du défrichement ont reçu des réponses satisfaisantes de la part du maître d'ouvrage.
- Les recommandations et avis de la MRAE ont été prises en compte et les réponses et compléments apportés au dossier.
- Dans l'ensemble, l'organisation de l'espace est optimisée, avec une construction compacte. Cette disposition permet de préserver une partie significative des espaces naturels. L'avenir et l'évolution de l'entreprise sont garantis par l'espace libre restant. On voit aussi dans les zones d'activités de grandes parcelles disponibles réservées par des entreprises pour des agrandissements hypothétiques.

Il reste que la question foncière est à la base de tout projet, et on voit parfois combien il peut être difficile d'évoluer sans avoir anticipé.

## **EN CONCLUSION**

Pour les motifs exposés ci-dessus

### **J'émet un AVIS FAVORABLE**

Au projet de création de l'Atelier INOVé présenté par la société LSDH en vue d'obtenir l'autorisation environnementale, et l'autorisation de défrichage/compensation.

Fait à Gien 21/12/2020

Martine RAGEY

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martine RAGEY', is written over a large, light blue oval shape. The signature is fluid and cursive.